

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 26 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme PERES	à	Mme. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA

**Etaient absents :**

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mars 2012

Délibération N°2012 / 80

**Programmation des résidences d'artistes.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Afin de soutenir la création contemporaine, la ville d'Ajaccio dispose dans la rue Fesch d'un atelier d'artiste équipé pour accueillir des résidences de création.

Cet atelier de résidence permet en effet la présence d'un artiste ou d'une compagnie qui habite un temps notre ville pour développer une œuvre. Durant cette présence prolongée, ce n'est plus l'artiste qui irait sensibiliser des personnes mais c'est l'environnement social qui sensibilise l'artiste.

Il est en effet invité à déplacer son lieu de création et à continuer sa démarche, en affrontant les contraintes de ce nouveau site.

D'abord géré de 1994 à 2004 par l'association ARTCO qui par convention avec la Ville y organisait une activité d'accueil d'artistes plasticiens professionnels ; la Ville a repris la gestion de ce lieu de résidence dont l'enjeu est de bâtir un projet global d'aide à la création en lien direct avec l'espace Diamant.

En accord avec l'artiste, il s'agit aussi d'organiser des circonstances de rencontres et de découverte, des moments d'échanges, sans instrumentaliser l'art comme s'il s'agissait d'une animation socio culturelle, mais d'en être le témoin, alors qu'il se fabrique et qu'il en est question à côté de soi.

De plus, depuis sa restitution, il existe un partenariat avec la CTC qui prend en charge le coût de la résidence durant une période maximum de trois mois.

Ainsi, une programmation annuelle de résidence doit être mise en place dans le cadre des partenariats conclus entre la Ville, le Frac de Corse et la CTC.

D'autres résidences, soumises au comité de sélection des arts plastiques, peuvent être organisées en fonction des disponibilités du lieu.

Pour la saison 2011/2012, il est donc proposé de programmer conjointement avec le Fond Régional d'Art Contemporain de Corse:

-l'accueil de Paolo PIBI, du 5 janvier au 18 février 2012.

-l'accueil de Michèle BLAZI, du 18 au 24 décembre, puis du 20 au 26 février et du 18 au 25 mars.

-l'accueil de l'artiste Sigurson, du 1<sup>er</sup> au 10 avril 2012.

Pour cette même saison il est également proposé d'organiser avec la CTC l'accueil de l'artiste Lucien MURAT du 6 juillet au 16 septembre pour une exposition à la Maison Bonaparte.

Une autre résidence sera programmée en partenariat avec le Palais Fesch musée des Beaux Arts du 4 juin au 4 juillet 2012.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'approuver** la proposition du programme des résidence pour la saison 2011/2012.

**D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous actes administratifs relatifs à ce programme.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme LUCIANI, Adjointe Déléguée,**

**Et après en avoir délibéré**

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,

VU la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.  
VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 mars 2012.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La programmation des résidences d'artistes pour la saison 2011/2012, telle qu'exposée ci-dessus.

**AUTORISE Monsieur le Maire**

A signer tous actes administratifs relatifs à cette programmation.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus**  
**(suivent les signatures)**

**POUR EXÉCUTIF CONFORME**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120326-2012\_80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2012